

ARRETE DU MAIRE

N° : 184-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr GATUINGT William, à organiser un Cirque les 08 et 09 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sûreté générale à l'occasion de l'arrivée d'un cirque, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du marché à Tharon-Plage et du parking en herbe attenant, le samedi 08 juin 2024 et le dimanche 09 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'arrivée d'un cirque, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le parking en herbe attenant la place du marché le samedi 08 juin 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 23h30.

ARTICLE 2 : Le parking de la place du marché sera ouvert aux visiteurs.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 28 mai 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN